



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique :

Commission : Sports - Jeunesse - Vie étudiante

Délibération n° : 312

Dossier : 160567

Direction en charge : Sports

Objet : Prestation de communication pour le compte de la Ville de Saint-Etienne au stade Geoffroy Guichard et au centre de formation de l'Etrat - saison sportive 2016 - 2017. Passation d'un marché négocié sans mise en concurrence avec la société LAGARDERE SPORTS

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique :

Délibération n° : 312

Commission : Sports - Jeunesse - Vie étudiante

Dossier : 160567

Direction en charge : Sports

Objet : Prestation de communication pour le compte de la Ville de Saint-Etienne au stade Geoffroy Guichard et au centre de formation de l'Etrat - saison sportive 2016 - 2017. Passation d'un marché négocié sans mise en concurrence avec la société LAGARDERE SPORTS

□ **Rappel et Références :**

Il est rappelé que l'article L113-3 du code du sport permet aux collectivités territoriales ou leurs groupements de verser aux clubs sportifs des sommes en exécution de contrats de prestation de services dès lors qu'ils n'excèdent pas un montant fixé par décret.

En application de l'article D113-6 du code du sport, le montant maximum des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de service ne peut dépasser 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, ce montant étant également plafonné en valeur absolue, pour toutes les sociétés sportives, à 1,6 M euros par saison sportive.

□ **Motivation et Opportunité :**

Pour des raisons de promotion du territoire, il est nécessaire de poursuivre le partenariat engagé avec le club phare de Saint Etienne, auquel la population est attachée et qui représente un vecteur important de communication. Il est donc proposé de programmer certaines prestations de communication représentant la ville de Saint-Etienne au stade Geoffroy Guichard et au centre de formation et d'entraînement de l'Etrat.

Afin de diversifier son mode de communication et de bénéficier de la meilleure couverture, la ville a négocié avec la SASP ASSE LOIRE les actions promotionnelles suivantes relatives à la saison sportive 2016-2017 :

- un panneau de 6 m x 0,90 m au centre d'entraînement de l'Etrat autour du stade Aimé Jacquet : la Ville bénéficiera d'un panneau sur les terrains d'entraînement des équipes professionnelle et amateur de l'ASSE (la plaine de jeu étant l'espace d'entraînement à l'Etrat) si un dispositif de panneautique devait être installé.

Par ailleurs, la visibilité du logo de la ville de Saint-Etienne sera effectuée sur :

- le programme officiel de match
- tous les documents officiels du club
- le site internet de l'ASSE.
- la zone mixte (espace entre les vestiaires et accès à la pelouse, taille standard)
- l'agenda officiel du club
- les panneaux signalétiques dans les salons VIP (taille standard)
- une photo officielle avec les représentants de la ville de Saint-Etienne et la remise à la ville de 11 000 posters correspondant
- dans les salles d'interview au stade Geoffroy Guichard et du centre de formation de l'Etrat et sur le panneau d'interview situé sur le terrain de football, à la mi-temps et à la fin de match (taille standard)
- dans un clip de vingt secondes sur grand écran, une fois par match
- le club des étoiles (sponsors)
- le panneau à LED de type Live Ad : intégration par tranche de 20 secondes sur une durée totale minimum de 2 minutes d'une animation ville de Saint-Etienne.
- sur le(s) match(es) de qualification et de Play Offs d'Europa League : ajout de 2 minutes de LED, et de 2 passages écrans géants,

□ **Contenu :**

Cette prestation ne peut être assurée, en raison de droits d'exclusivité, que par la société LAGARDERE SPORTS, actuel gestionnaire des droits commerciaux de la SASP ASSE LOIRE.

La SASP ASSE LOIRE organise les rencontres sportives entrant dans le cadre du championnat de L1 de la Ligue de Football Professionnel, sous l'égide de la Fédération Française de Football.

Par conséquent en raison de cette spécificité, il est proposé de conclure un marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 30-I 3°c du décret n°2016-360 du 25 mars

2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 14 juin 2016 a émis un avis favorable à l'attribution du marché avec la société LAGARDERE SPORTS.

Celui-ci prend effet à la date de notification du marché et s'exécutera jusqu'au dernier match de la Ligue 1 de la saison 2016-2017, pour un montant global et forfaitaire de 110 800 €TTC.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 110 800€

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	110 800€					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver le marché à intervenir avec la société LAGARDERE SPORTS,
- autoriser M. le Maire ou tout représentant à signer le marché à intervenir dont un exemplaire devra rester joint au dossier ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité, une liquidation judiciaire, ou un dépassement de la limite financière fixée par les textes réglementaires.

Décision : Proposition adoptée

Imputation budgétaire

Résultat du vote : 56 voix pour, 0 voix contre, 2 abstention(s)

exercice 2016 - Dépenses :
chapitre 011 – article 6238

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée**

Brigitte MASSON